

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF214

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 10 OCTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui crée une déduction de TVA sur les véhicules de transport de chevaux.

Cet article s'inscrit dans la ligne du précédent, qui constitue une aide aux centres d'équitation. Les prestations d'équitation sont un loisir réservé aux classes supérieures aisées, qui bénéficient déjà de nombreux cadeaux fiscaux dans ce budget et les précédents. Elles n'ont pas besoin d'aides supplémentaires.

En outre, on entend régulièrement dans cette commission et dans la bouche des ministres de l'économie et du budget, que les taux réduits et déductions de TVA ne fonctionneraient pas, parce qu'ils ne seraient pas répercutés aux consommateurs. On note avec intérêt que ce discours semble ne fonctionner que quand ça permet de refuser des taux réduits sur les biens et services essentiels, mais apparemment pas quand il s'agit de l'équitation ou d'autres matières traitées dans ce PLF : les oeuvres d'art, les objets de collection, les places d'e-sport... Par quel mystère, on se le demande bien.